



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260708-2192131-AR

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

DÉCISION N° DEC_2026_231

Objet : Renouvellement d'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'Association des Ludothécaires de France (ALF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-06-26/24 en date du 26 juin 2019 portant décision d'adhésion à l'Association des Ludothécaires de France (ALF).,

CONSIDÉRANT que les buts définis par l'Association des Ludothécaires de France (ALF) sont de nature à aider et promouvoir le métier de ludothécaire et de sensibiliser le grand public à l'importance du jeu tout au long de la vie des citoyens et citoyennes,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de bénéficier de l'expertise du réseau de professionnels au sein de l'Association des Ludothécaires de France (ALF)

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de cette association depuis 2019, et qu'il convient de renouveler son adhésion pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion de la Commune à l'Association des Ludothécaires de France (ALF).

Article 2 : d'adhérer pour l'année 2026 à l'Association des Ludothécaires de France (ALF) pour un emploi temps plein (ETP).

Article 3 : Le coût de la cotisation, soit 80 euros, sera imputé sur le budget 2026, nature 6281.020.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2026



Pascal Thévenot
Maire